

Guide pour effectuer une demande de crédit Handiscol'

Le prêt de matériel pédagogique adapté est prévu afin de faciliter l'accès à l'autonomie des élèves en situation de handicap ou relevant de besoins éducatifs particuliers au cours de leur scolarisation.

Ce matériel répond prioritairement aux besoins particuliers d'élèves présentant des troubles sensoriels ou moteurs mais il ne s'y limite pas : il peut également être attribué à des élèves présentant des troubles intellectuels et cognitifs, psychiques, ou du langage et de la parole (comme la dyslexie, la dysphasie...). Lorsque ces élèves sont regroupés dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), le matériel peut être attribué au dispositif pour un usage collectif, à condition toutefois que son attribution constitue une contribution déterminante à l'amélioration de leur scolarité.

Ces matériels, le plus souvent informatiques, doivent permettre une meilleure accessibilité aux apprentissages. Il conviendra donc de faire apparaître dans chaque demande effectuée (cf. fiche jointe) le bénéfice attendu en termes d'apprentissage et d'autonomie au regard des impossibilités ou difficultés constatées pour un élève ou un groupe d'élèves en situation de handicap. Les achats de fournitures ou de mobiliers scolaires (à l'exception de matériels très spécialisés, tels lutrins ou sièges ergonomiques qui peuvent éventuellement venir compléter une dotation de la collectivité locale en matière de mobilier adapté) ne relèvent pas des crédits Handiscol'.

Une fiche est proposée. Elle comporte : les demandes à usage individuel et les demandes à usage collectif. Il vous est demandé de remplir avec le plus grand soin ce document afin que nous puissions apprécier la validité de la demande et son adaptation aux besoins du ou des élèves.

Pour tout conseil d'équipement informatique ou de logiciels, une aide doit être demandée aux professionnels de soin de l'enfant (ergothérapeutes, orthophonistes...) mais aussi aux enseignants spécialisés. Des conseils sur le choix de matériel adapté pourront également être trouvés dans les guides disponibles sur le site Eduscol, pour chaque type de handicap (onglet « personnalisation des parcours », puis « ressources pour scolariser les élèves handicapés », puis « guides pour les enseignants »). D'autres documents sont également disponibles sur le site ASH du vice-rectorat (liste de matériels et logiciels triés par déficit).

Le matériel à usage individuel est mis à disposition de l'élève, dans le cadre d'une convention de prêt (modèle ci-joint). L'élève doit pouvoir en conserver l'usage s'il change de classe et le ramener le soir à son domicile, si cela est nécessaire à son travail personnel.

IEN ASH auprès du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements